



CP 215 SECTEUR HABILLEMENT ET CONFECTION

SALAIRES 01/4/2022

Le 1^{er} avril 2022, les salaires barémiques et effectifs ont été augmentés de %, en vertu de la CCT relative à la liaison des salaires à l'index.

BARÈMES AU 01/04/2022

Grade	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
1	€ 2117,20	€ 2262,78	€ 2466,60	€ 2740,61
2	€ 2350,13	€ 2612,28	€ 2885,30	€ 3158,34
3	€ 2440,51	€ 2753,87	€ 3024,88	€ 3367,15
4	€ 2488,69	€ 2826,14	€ 3121,24	€ 3471,63
5	€ 2550,75	€ 2920,04	€ 3221,03	€ 3553,09

Remarques:

Les barèmes sectoriels ci-dessus sont des barèmes de base et ne tiennent pas compte des possibilités décrites ci-dessous :

- conformément à l'accord sectoriel 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation des salaires bruts de 1,1 % de manière alternative ;
- conformément à l'accord sectoriel 2019-2020, les entreprises dans lesquelles l'augmentation de la quote-part patronale dans le chèque-repas de 0,50 € ne pouvait pas ou pas entièrement être octroyée sous forme de chèques-repas, ont pu augmenter les salaires bruts de 1,1% ou d'un pourcentage correspondant au solde.
- Conformément à l'accord sectoriel 2021-2022, les entreprises pouvaient concrétiser de façon alternative l'augmentation salariale brute de 0,4%, là où il y a des organes de concertation, moyennant un accord d'entreprise, au plus tard le 31.12.2021.